

VILLE d'ANDRESY - DIRECTION GENERALE  
MR/HB

Question n° 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 03 MAI 2012

<p><b>Objet : DELIMITATION d'un PERIMETRE de SAUVEGARDE du COMMERCE et de l'ARTISANAT de PROXIMITE SOUMIS au DROIT de PREEMPTION par la COMMUNE sur les FONDS ARTISANAUX – FONDS de COMMERCE et BAUX COMMERCIAUX</b></p>	<p>L'an deux mille douze, le trois mai à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.</p> <p>-----</p> <p><b>Etaients présents :</b> M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF – M. FAIST - M. MAZAGOL- Mme PERROTO – M. BELLEMIN - M. BROUSSARD - M. BRIAULT - Mme ROCHE – Mme DELOR - M. ANNE – Mme POL – Mme FAYE (présente à 20 h 50) Mme GENDRON – Mme VOIRIN - Mme LABOUREY – Mme MENIN - M. DOS SANTOS – M. PINOY – M. THUREAU - Mme CHATEAU - Mme LANGLOIS – Mme WASTL - M. BESNARD – M. QUERTIER - M. MARQUE</p> <p>-----</p>						
<p>DATE de CONVOCATION <b>27 avril 2012</b></p>	<p><b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Mme MUNERET pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF Mme MADEC pouvoir à Madame PERROTO Mme BRETONNIERE de CHECQUE pouvoir à Mme MENIN</p>						
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <table border="0"><tr><td>en exercice</td><td><input type="text" value="33"/></td></tr><tr><td>Présents</td><td><input type="text" value="26"/></td></tr><tr><td>Votants</td><td><input type="text" value="33"/></td></tr></table>	en exercice	<input type="text" value="33"/>	Présents	<input type="text" value="26"/>	Votants	<input type="text" value="33"/>	<p>Mme FAYE pouvoir à Mme POL jusqu'à 20 h 50 M. MARTZ pouvoir à M. BROUSSARD M. BIZOT pouvoir à M. BRIAULT M. MELONI pouvoir à M. ANNE Mme COUDOUX pouvoir à M. MARQUE</p> <p><b>Madame ROCHE a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.</b></p> <p>-----</p>
en exercice	<input type="text" value="33"/>						
Présents	<input type="text" value="26"/>						
Votants	<input type="text" value="33"/>						
	<p>Monsieur le Maire explique que dans un souci de protéger le commerce et l'artisanat de proximité, il propose au Conseil Municipal de délimiter un périmètre dit de « sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » sur lequel la ville sera titulaire d'un droit de préemption sur les fonds artisansaux, fonds de commerces et baux commerciaux.</p>						

Monsieur le Maire précise que la délimitation de ce périmètre est également un préalable à l'obtention de subventions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour des opérations de restructuration du linéaire commercial (aménagement urbain, signalétique, animation).

Monsieur le Maire explique que le périmètre présenté aujourd'hui a fait l'objet d'une étude approfondie par le Cabinet Albert et Associés qui a remis ses conclusions. Les conclusions de cette étude ont permis de recevoir un avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur le périmètre présenté.

Monsieur le Maire indique que le périmètre retenu concerne les commerces implantés sur les voies suivantes :

- Boulevard Noël Marc
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Pasteur
- Place de la Gare
- Avenue des Robaresses

Cf plans annexés.

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1er août 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 25 avril 2012,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville d'Andrésey.

**Article 2** : DE FIXER le périmètre aux voies suivantes :

- Boulevard Noël Marc
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Pasteur
- Place de la Gare
- Avenue des Robaresses

conformément aux plans annexés.

**Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à exercer sur ledit périmètre, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux conformément au code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésey, le quatre mai 2012.

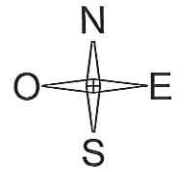




Le Maire,

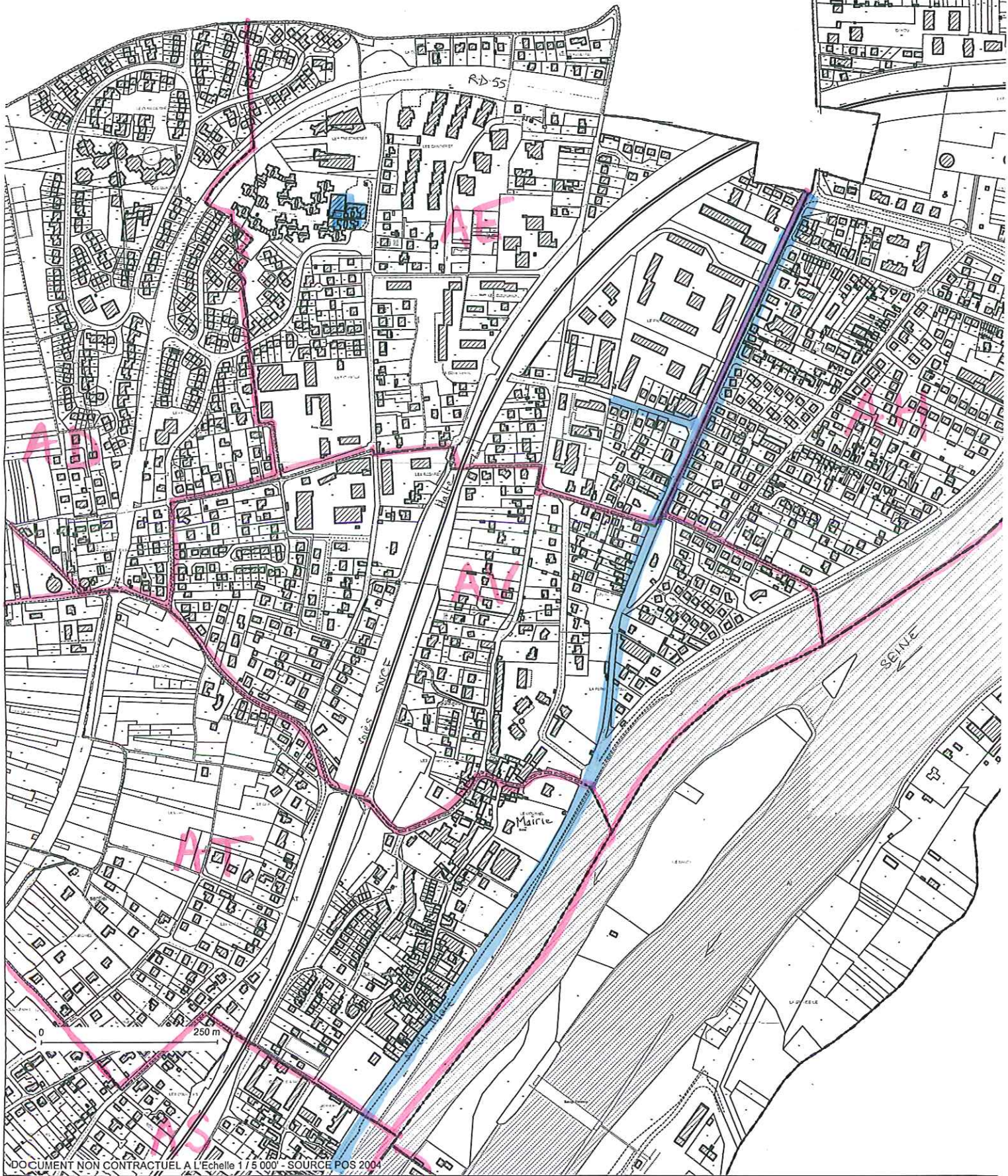
**Hugues RIBAUT**

Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération des Deux Rives de Seine

# ANDRESY (partie Nord)



-  linéaire concerné
-  limites sections cadastrales



ANDRESY (partie centrale)

